Mémento des pièces constitutives du dossier de candidature à un emploi de **Maître de conférences** - Ces pièces sont détaillées dans l'arrêté du **13 février 2015**

Publication à l'article 26-I-1°

➔ Le candidat postule au titre du **Concours**

Ouverts aux candidats titulaires, à la date de clôture des inscriptions, d'un doctorat et être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences.

1. Déclaration Galaxie
2. Pièce identité
3. Diplôme
4. CV
5. Rapport de soutenance

Consulter les articles 9 et 10

Publication à l'article 26-I-1 ou à l'article 33

➔ Le candidat postule au titre de la **Mutation**

La condition des trois années de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement d'affectation, s'apprécie à la date de clôture des inscriptions.

1. Déclaration Galaxie
2. Pièce identité
3. Attestation (*)
4. CV
5. Rapport de soutenance

Consulter les articles 5 et 6

Publication à l'article 26-I-1°

➔ le candidat postule au titre du **Détachement** (**)

Les candidats au détachement doivent être titulaires dans leur corps ou leur cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures.

1. Déclaration Galaxie
2. Pièce identité
3. Attestation (*)
4. CV
5. Rapport de soutenance

Consulter les articles 7 et 8

Publication à l'article 26-I-1°

➔le candidat postule au titre du **recrutement étranger**

Pas de condition de nationalité, mais il convient d'**exercer, ou** d'**avoir exercé depuis moins de 18 mois, une fonction d'enseignant chercheur à l'étranger, de niveau équivalent** à celui de l'emploi à pourvoir, **dans un établissement** d'enseignement supérieur ou de recherche **d'un état autre que la France.**

Les candidats postulant au titre du recrutement étranger sont tenus de fournir tous les documents permettant d'établir le contenu, le niveau et la durée des fonctions exercées dans l'établissement d'origine, délivrés et authentifiés par les autorités compétentes dans le pays d'origine. Ces documents devront être traduits en langue française.

Consulter arrêté du 10 février 2011

Publication à l'article 26-I-1 ou à l'article 33

➔ (*) Le candidat postule au titre du **recrutement prioritaire**, il joindra à son attestation d'exercice :

pour **rapprochement de conjoint,** un exemplaire scanné du livret de famille ou d'un certificat de concubinage ou de PACS ainsi qu'une attestation de la résidence professionnelle de l'activité professionnelle principale du conjoint, du concubin ou du pacsé ; pour les professions libérales, attestation d'inscription auprès de l'URSSAFF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

pour **les fonctionnaires handicapés** relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3° 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail, un exemplaire scanné du document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation ou du détachement justifiant cette qualité.

(**) **Détachement /** Peuvent être placés en position de détachement dans le corps des maîtres de conférences, sous réserve qu'ils soient titulaires dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins, à la date de clôture du dépôt des candidatures :

1° Les fonctionnaires appartenant à un corps assimilé aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

2° Les conservateurs des bibliothèques, des musées et du patrimoine ;

3° Les membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration ou de l'Ecole polytechnique ;

4° Les fonctionnaires anciens élèves des écoles normales supérieures ;

5° Les magistrats de l'ordre judiciaire ;

6° Les membres des corps d'ingénieurs de recherche et les membres du corps des ingénieurs de recherche et de formation ;

7° Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice terminal des maîtres de conférences, titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, du doctorat, du doctorat d'Etat, du doctorat de troisième cycle ou du diplôme de docteur ingénieur.